

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du mercredi 7 février 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2407
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Crescent
9	6	1	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 8 février 2024

Délibération n°2407 - Convention de partenariat entre l'ENM et le Crescent

Mesdames, Messieurs,

L'ENM et l'association Le Crescent s'associent pour deux concerts avec les élèves de l'ENM.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le Crescent

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique

de Villeurbanne

49, cours de la République

69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association **Le Crescent** Forme Juridique : Association loi 1901

Adresse : 1 rue du Doyenné – 71000 Mâcon

Adresse correspondance : 27 rue des Minimes – 71000 Mâcon

Représentée par **Antoine Bartau** en sa qualité de Directeur

Téléphone : 03 85 39 08 45

Mail : antoine.crescent@yahoo.fr

Numéro de Siret : 40053909400021

Code APE : 9001Z

Non assujetti à la TVA article 293 B du CGI

ci-après désigné par le terme « **Le Crescent** »

D'une part.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de Président

Téléphone : 04 78 68 78 05 Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr

Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z

N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188

ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec le Crescent, l'ENM a souhaité que celui-ci accueille des élèves du département jazz pour deux soirées d'ateliers DEM (Diplôme d'Etude Musicale) et CEM (Certificat d'Etude Musicale). Ces deux soirées font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'ENM et l'association Le Crescent s'associent pour deux concerts avec les élèves de l'ENM aux dates suivantes (horaires à convenir ultérieurement entre les deux parties) :

Les vendredis 15 mars et 5 avril 2024

Article 2 : Obligations du Crescent

Le Crescent s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de concert en ordre de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement
- Prendre en charge l'organisation générale du concert (accueil et communication)

En tant qu'employeur, le Crescent assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des examens-concerts organisés au terme de la présente convention.

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie.

Article 4 : Assurances

Le Crescent et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 5 avril 2024 à minuit.

Article 6 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 25 janvier 2024,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Stéphane FRIIOUX

Pour l'association Le Crescent
Le Directeur, Antoine Bartau


Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27